



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



C N L E

Conseil national des politiques de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Avis

Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)

**Le Projet de rapport d'avancement annuel (RAA)
2025 du Plan budgétaire et structurel à moyen
terme de la France pour 2025-2029**

Coordonné par Muriel Pucci, présidente du comité scientifique du CNLE

Mai 2025

En décembre 2024, le CNLE a publié un avis sur le Plan budgétaire et structurel à moyen terme de la France pour 2025-2029 (PSMT) bien que le document lui soit parvenu trop tard pour que la commission européenne puisse tenir compte de son avis ni de celui des autres organismes consultés. Outre les conditions de consultation dégradées, l'avis du CNLE regrettait le périmètre du PSMT qui, contrairement au Programme national de réformes (PNR) qui le précédait, ne faisait plus une revue exhaustive des politiques mais était resserré sur les réformes visant à réduire le déficit public dans le but d'obtenir une extension du délai d'ajustement budgétaire dans le cadre de la procédure de déficit excessif.

Par sa nature et sa fonction, le PSMT ne permet pas de juger du programme gouvernemental en termes de lutte contre la pauvreté, alors même que le comité de la protection sociale de la Commission européenne considère que la "réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté à horizon 2030 nécessite une accélération des efforts durant la seconde moitié de la décennie" ([Comité de la protection sociale, 2024, p2](#)).

Mais le manque de considération pour la lutte contre la pauvreté semble dépasser le cadre du PSMT. En effet, le 8 avril 2025, Mme Karine Lebon, élue de la Réunion a rappelé à Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles que depuis 2011, l'État ne s'était donné aucun objectif de réduction de la pauvreté bien que « l'obligation pour le Gouvernement de définir un objectif quantifié de réduction de la pauvreté et de rendre compte, chaque année, au Parlement, des conditions de réalisation de cet objectif et des mesures et moyens financiers mis en œuvre pour y satisfaire » soit prévu à l'article L. 115-4-1 code de l'action sociale et des familles introduit par la loi de 2008 sur le RSA. Ce manque de volonté se traduit dans l'évolution du taux de pauvreté : en 2022, en France métropolitaine, plus de 9 millions de personnes vivant dans un logement ordinaire (soit 14,4 % d'entre elles) vivent sous le seuil de pauvreté monétaire alors qu'elles étaient 8,5 millions en 2012 (13,9 %) et 8,9 millions en 2017 (14,1 %).

Le Projet de rapport d'avancement annuel (RAA) du PSMT soumis au CNLE le 3 avril 2025 est une revue détaillée des réformes réalisées ou prévues pour réduire le déficit public et ne les évalue qu'à l'aune de leurs conséquences budgétaires, avec des hypothèses toujours favorables en dépit des résultats mitigés constatés à ce stade notamment quant aux réformes de l'assurance chômage, des retraites ou de la loi sur le Plein emploi. **Le document n'évalue pas les impacts sociaux, sanitaires ni environnementaux des baisses de dépenses réalisées ou envisagées.**

Le CNLE alerte sur le manque de lisibilité produit par la multiplication de ces exercices dont aucun ne procède à une étude d'impact permettant d'identifier aisément l'effet direct sur le vécu et le budget des ménages, la réponse apportée aux plus précaires en matière d'accès aux biens et services essentiels (notamment santé, logement, alimentation, modes de garde). Ces derniers constituent pourtant d'indispensables leviers en vue de faciliter l'accès à l'emploi avancé comme un objectif prioritaire.

Dans son avis sur le PSMT publié le 3 décembre 2024, le CNLE faisait part de son inquiétude concernant la détérioration des conditions de vie des personnes modestes et vulnérables qui risquaient de résulter des réformes à l'œuvre ou à venir dans le champ des politiques de l'emploi, du logement et de la santé, mais aussi en lien avec le budget des collectivités locales, des associations et du service public. **Le RAA n'apaise pas ces inquiétudes et tend même à en exacerber certaines.**

► **À l'automne 2024, le CNLE avait déjà souligné le caractère optimiste des prévisions de croissance et de déficit présentées dans le PSMT.**

Les documents transmis au printemps 2025 ne font que renforcer ces inquiétudes. Si les projections pour 2025 sont jugées crédibles par le Haut Conseil des finances publiques ainsi que par le consensus des économistes, celles concernant 2026 laissent entrevoir d'importants efforts budgétaires, sans que les documents transmis permettent d'en identifier clairement les contributeurs.

Le maintien de l'objectif de réduction du déficit public à 4,6 % en 2026, alors que des institutions comme l'OFCE anticipent un déficit de 5,3 %, laisse dès lors présager soit une hausse des prélèvements — que le gouvernement exclut —, soit de nouveaux efforts sur les dépenses publiques. Ces incertitudes sont d'autant plus préoccupantes que les efforts annoncés pour 2025 n'ont été que partiellement réalisés en raison de l'instabilité politique. Alors que le projet de loi de finances prévoyait près de 50 milliards d'euros d'ajustement budgétaire, seule la moitié a été actée dans la loi de finances initiale pour 2025 votée en début d'année, laissant, là encore, présager un « rattrapage » dans le budget 2026. **Le CNLE ne peut donc qu'alerter quant aux risques que font peser certaines des pistes envisagées — telles que les réformes des retraites ou de l'assurance chômage — sur la solidité et la résilience du système de protection sociale français."**

Le choix politique de privilégier la baisse des dépenses plutôt qu'une hausse des recettes à l'exception du renforcement de la lutte contre la fraude fiscale et de la rationalisation des dépenses fiscales (notamment pour les entreprises) pose question. **Le CNLE regrette que la piste d'une hausse des impôts et de leur progressivité n'ait pas été davantage explorée** alors que des investissements publics sont nécessaires (transition écologique, défense, cohésion sociale).

En effet, la loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 ont tout d'abord engagé un effort de 50 Md€ d'économies, portant majoritairement sur la dépense publique, et en particulier sur celle de l'État et de ses opérateurs. Le Gouvernement a ensuite annoncé en avril 2025 la mise en œuvre d'environ 5 Md€ de mesures de maîtrise supplémentaires sur la dépense pour tenir la cible de déficit de 5,4 % du PIB. La modération des dépenses de l'État et de ses opérateurs doit représenter moins de 40% de cet effort. Cela implique une contribution significative des sphères sociales et locales, avec notamment une baisse des dépenses d'investissement dans la transition écologique, des dépenses de prévention en santé, et des dépenses liées au RSA. **Ces économies d'aujourd'hui peuvent entraîner des coûts à moyen et long terme, aussi bien en termes sanitaires, sociaux et budgétaires, qui ne sont pas pris en compte par le Gouvernement alors qu'ils peuvent à terme fissurer les fondements de la cohésion sociale.**

En 2024, le collectif Alerte a chiffré à 39 Mds d'euros les coûts indirects de la pauvreté en termes notamment de santé, éducation et justice. A l'inverse, leur rapport indique que la lutte contre la pauvreté engendrerait à moyen terme des recettes publiques (cotisations sociale, CSG, impôts sur le revenu, TVA) plus importantes que l'investissement de départ ([Alerte, 2024](https://www.alerte-exclusions.fr/sites/default/files/Fichiers/Publications/alerte-rapport_lutter-contre-la-pauvrete-un-investissement-payant.pdf))¹.

¹ https://www.alerte-exclusions.fr/sites/default/files/Fichiers/Publications/alerte-rapport_lutter-contre-la-pauvrete-un-investissement-payant.pdf

- ▶ **En décembre 2024, le CNLE relevait la confiance excessive dans les politiques concernant l'insertion et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'assurance chômage et les retraites, ou encore le ciblage des exonérations de cotisations.**

On pouvait ainsi lire dans le PSMT : « En augmentant le taux d'emploi, en réduisant les tensions de recrutement et en favorisant l'insertion par l'activité, toutes ces réformes contribuent en outre à renforcer l'inclusion sociale, réduire les inégalités et prévenir la pauvreté, conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2030 ». **Bien que les évolutions du taux de chômage et de la pauvreté entrent en contradiction avec cette affirmation, le gouvernement se félicite dans le cadre du RAA de la baisse du chômage et réaffirme sa confiance dans ces politiques**, que ce soit la réforme des retraites, celle des allocations chômage, ou l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi allocataires du RSA. Mais l'objectif de plein emploi a été abandonné et le discours porte davantage sur la réduction des « tensions de recrutement dans les secteurs stratégiques », les incitations au retour à l'emploi et la mise en cohérence des politiques d'insertion avec les besoins des entreprises.

- ▶ **Le CNLE s'inquiète des conséquences de ces réformes sur le devenir des allocataires du RSA et sur l'effectivité du 11ème alinéa du préambule de la Constitution** : « Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

En effet, la Loi sur le plein emploi conditionne le versement de ce minimum de subsistance au respect d'engagements de la part des allocataires en termes d'insertion sociale ou de recherche d'emploi ([voir CNLE, 2025](#))². Cette conditionnalité, assortie de sanctions allant de la baisse du montant versé à sa suppression temporaire ou définitive, remet en question le droit aux moyens convenables d'existence et peut augmenter le non-recours de personnes éligibles découragés par la peur des contrôles et des sanctions. La suspension -remobilisation, présentée comme une avancée, ignore la réalité des allocataires du RSA qui vivent à l'euro près et risquent de perdre leur logement, d'entrer dans une spirale d'endettement, etc... même si la prestation leur est restituée dans les mois suivants une fois la situation régularisée. Dans le climat d'incertitude économique et géopolitique actuel, il faudrait au contraire sécuriser les revenus des personnes précaires. **Les craintes du CNLE quant aux effets contreproductifs de la conditionnalité et des sanctions sont accentuées par l'absence de statistiques et d'étude d'impact (CNLE, 2024)**³.

Parallèlement à la logique d'activation, la confiance affichée dans la numérisation et l'intelligence artificielle (IA) « au service d'une plus grande efficacité administrative » néglige les difficultés induites pour les populations, de la déshumanisation des services publics, et la perte de sens pour les travailleurs sociaux contraints à mettre les personnes accompagnées dans des cases...

Ensuite, la baisse des dépenses demandées aux collectivités locales risque de pousser certains Conseils départementaux à mobiliser ces dispositifs de sanction pour réduire leurs dépenses de RSA. En témoigne la baisse du nombre d'allocataires du RSA dans le Finistère : 1 590 foyers de moins entre décembre 2023 et décembre 2024⁴. Pour « inciter les allocataires à se mobiliser », ce

² <https://solidarites.gouv.fr/avis-du-cnle-sur-la-loi-pour-le-plein-emploi-pour-une-securisation-des-droits-et-des-ressources-des-allocataires-du-rsa>

³ <https://solidarites.gouv.fr/avis-du-cnle-sur-les-sanctions>

⁴ Les radiations expliquent les 3/4 de la baisse du nombre des bénéficiaires du RSA dans le Finistère | ESS, Emploi, Formation, Insertion et bien d'autres choses. | Michel Abhervé | Les blogs d'Alternatives Économiques

département sanctionne désormais l'absence aux rendez-vous et a augmenté de façon significative le nombre de contrôles et de radiations.

Enfin, les incitations au retour à l'emploi et la mise en cohérence des politiques d'insertion avec les besoins des entreprises dans les métiers en tension pousse les allocataires à accepter des propositions de travail hachées, dans des emplois peu qualifiés et faiblement rémunérés.

- L'étude d'Arthur Heim⁵ sur une expérimentation d'accompagnement renforcé des mères isolées dans le département de Meurthe-et-Moselle confirme les craintes du CNLE. Le dispositif s'est avéré coûteux et inefficace en termes de retour à l'emploi et de sortie de la pauvreté, les mères accompagnées ayant plus que les autres accepté des emplois à temps partiel. Le chercheur insiste également sur le fait que « *Ces programmes prennent du temps à des parents qui sont seuls pour élever leurs enfants sans améliorer leur niveau de vie, ce qui a de fortes chances d'impacter négativement leurs trajectoires scolaires* ».
- A l'opposé, les évaluations des expérimentations « Territoires zéro chômeurs de longue durée » montrent qu'un accompagnement effectif et sans condition des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail est efficace. Ce programme consiste à proposer aux demandeurs d'emploi des emplois de qualité (en CDI, payés au Smic, avec une quotité de travail choisie) au sein d'Entreprises à But d'Emploi ([TZCLD, 2025](#)). Le bilan de l'expérimentation⁶ souligne aussi son coût maîtrisé : 75 % au moins des coûts budgétaires de la démarche sont en effet compensés d'une part par des économies (RSA, allocations chômage), d'autres part par des recettes nouvelles engendrées par les emplois créés (cotisations sociales, TVA...).

Mais le choix politique du gouvernement privilégie le contrôle et la conditionnalité pour une baisse des dépenses à court terme et prévoit l'intensification du contrôle de la recherche d'emploi, le nombre de contrôles selon le RAA devant passer de 500 000 en 2023 à 1 500 000 en 2027.

▶ **À l'automne 2024, le CNLE rappelait que le logement est un droit essentiel, condition préalable à l'accès aux autres droits sociaux tels que la santé, l'éducation ou l'emploi, et qu'il ne doit pas être considéré comme un simple bien marchand.**

Malgré les déclarations du gouvernement réaffirmant que l'accès à un logement abordable constitue une priorité, les mesures annoncées apparaissaient largement insuffisantes au regard des enjeux.

Au printemps 2025, aucune initiative concrète n'a été mise en œuvre pour enrayer la crise du logement, qui touche un nombre croissant de ménages modestes et fragiles. En 2024, selon l'union sociale de l'habitat (USH), seuls 85 300 agréments de logements sociaux ont été délivrés, un chiffre bien en deçà des objectifs gouvernementaux initiaux (125 000 logements) et très insuffisant pour répondre aux besoins. De ce point de vue, comme le regrette la présidente de l'USH « la ponction de la réduction de loyer de solidarité (RLS) depuis 2018 ne fait qu'entraver notre capacité de production et diminuer notre activité. Ce que nous ponctionne l'État, c'est ce

⁵ le programme « Reliance » d'accompagnement intensif pour des familles monoparentales au RSA, porté par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle avec le soutien de la Caisse des allocations familiales (CAF).

⁶ <https://www.tzclld.fr/publication-du-bilan-final-de-l'experimentation-par-le-fonds-etclld-interview-croisee-entre-laurent-grandguillaume-et-francois-nogue/>

qu'il ne retrouve pas ensuite dans ses caisses, augmenté de l'effet de levier de nos investissements de long terme.⁷ ».

À cette production historiquement basse s'ajoute un taux de rotation particulièrement faible, notamment dans les logements occupés par les ménages les plus modestes, ce qui accentue encore la tension sur le parc social.

Résultat : la file d'attente s'allonge sans cesse. **En 2024, près de 2,8 millions de personnes étaient en attente d'un logement social, un niveau jamais atteint auparavant.** Sans moyens publics supplémentaires – et sans réelle volonté politique –, le secteur ne pourra faire face, et l'absence d'action risque d'aggraver encore le déficit de logements abordables.

► **L'avis du CNLE sur le PSMT s'inquiétait des conséquences sur les populations les plus pauvres et modestes de deux mesures d'économie de l'assurance maladie** : la révision du régime d'indemnités journalières et des jours de carence (0,6 Md€) d'une part et la hausse du ticket modérateur d'autre part (1Md€).

Le renoncement du gouvernement à ces deux mesures dans le cadre de la loi de finance 2025 rassure les membres du CNLE, de même que la stabilisation des crédits de l'Aide médicale d'Etat (AME) et du budget attribué à l'Hôpital public. Mais le CNLE reste vigilant sur les questions de santé d'autant que le RAA annonce que la maîtrise de la dépense sociale passera notamment par la « responsabilisation du patient et du système de soin » sans qu'il soit possible de comprendre quelles sont les mesures pratiques qui seront mises en œuvre en vue de cette responsabilisation.

Au-delà, les réformes du marché du travail risquent d'entraîner une augmentation des problèmes de santé de certaines catégories de population, et notamment les plus pauvres et les plus âgés, contraints d'accepter des emplois dans les secteurs en tension, notamment l'aide à la personne et la logistique, alors mêmes que ces populations ont déjà un état de santé particulièrement dégradé ([CNLE, 2024](#))⁸.

► **Dans son avis de mai 2024, le CNLE exprimait ses craintes que les ponctions budgétaires sur les collectivités locales frappent en particulier les populations vulnérables**

La loi de finance 2025 porte l'effort budgétaire à hauteur de 2,2 Md€ pour les plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne). Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement. Il est à noter qu'au-delà de la seule enveloppe directement fléchée sur les collectivités, n'est pas comptabilisé, l'effet sur les finances locales et sur l'offre de service, des économies liées au budget de l'Etat ou de la sécurité sociale, les collectivités étant parfois appelées en compensation de certaines carences comme le démontrent des exemples récents de remboursement à l'intention de la ville de Grenoble ou de la communauté d'agglomération Pays basque des dépenses avancées en matière d'hébergement d'urgence (cf. Hébergement d'urgence : l'Etat condamné à rembourser la ville de Grenoble).

⁷ La RLS est la réduction de loyer de solidarité mise en place en 2018 pour compenser la baisse de cinq euros de l'Aide personnalisée au logement. Voir <https://www.union-habitat.org/discours-de-cloture-du-84e-congres-hlm-montpellier-d-emmanuelle-cosse-presidente-de-l-union-sociale>.

⁸ <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2025-01/Avis-CNLE-C2S-20-12-2024.pdf>

Le manque de lisibilité sur les mesures à venir en loi de finances 2026 risquent d'avoir aussi des effets sur l'offre de service locale et donc sur la population. Or, les collectivités locales et leurs groupements sont particulièrement mobilisés sur le financement des biens et services essentiels à la vie de la population (transports, école, santé, etc.) et sur les investissements dans l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique. Il est possible que les investissements soient retardés ou tout simplement abandonnés.

- ▶ **Dans son avis émis sur le PMST, le CNLE regrettait que les enjeux associés à la mise en place d'une transition écologique juste soient peu abordés. Si le CNLE accueille positivement l'ensemble des efforts déployés en faveur de la transition écologique, il réitère son appel à la vigilance sur les retombées sociales d'une transition écologique qui ne prendrait pas davantage en compte la situation des populations les plus modestes.**

Le CNLE accueille positivement le soutien public en faveur de politiques d'atténuation et de la souveraineté énergétique de la France devant permettre selon les objectifs annoncés de réduire sa dépendance aux intrants énergétiques fossiles, de préserver le pouvoir d'achat des ménages ainsi que la compétitivité des entreprises. Au regard du document sur le suivi des investissements et réformes présentés dans le RAA, le CNLE insiste d'emblée sur deux points essentiels :

- **Sur la méthode.** Le CNLE invite le gouvernement à poursuivre ses efforts de planification indispensable pour consolider les démarches d'atténuation et d'adaptation, et pour mieux anticiper les effets du réchauffement climatique, en particulier sur les populations les plus vulnérables. Il convient néanmoins de continuer à améliorer la lisibilité des divers plans et programmes qu'il n'est pas toujours aisé d'appréhender dans toute leur cohérence, dimensions et articulation. Le CNLE insiste sur la nécessité de préserver la démarche incrémentale de cette planification présente notamment dans le cadre du troisième plan d'adaptation au changement climatique⁹ (PNACC3, page 16). En envisageant la transition écologique comme « un chemin sur lequel il convient d'engager toute la société », le CNLE considère que cette démarche progressive gagnerait à être plus pragmatique de façon à n'exclure personne, et notamment les plus modestes si les alternatives pour changer leurs pratiques de consommation ne sont pas « au rendez-vous ». Sans progressivité sociale, le cumul des contraintes et le renchérissement des dépenses essentielles ou peu compressibles auxquelles sont ou seront exposés ces ménages accroîtront leurs difficultés d'existence matérielle et à se projeter dans l'avenir.
- **Sur les priorités.** Dans ce document, l'accent est mis sur certains secteurs de l'offre qui témoignent d'une volonté d'accélérer la production d'énergies renouvelables et de promouvoir l'industrie verte, en développant ses capacités de production, de nouvelles technologies et en accompagnant la décarbonation de l'industrie existante. Le CNLE insiste sur la nécessité de poursuivre la transformation sur l'ensemble des segments de l'offre de biens et services pour la rendre plus durable afin d'une part, de procurer aux

⁹ Page 16 du PNACC3 : « [Le troisième plan d'adaptation au changement climatique n'est pas une stratégie à 2100. C'est une planification progressive, qui contient des actions concrètes et immédiates afin de préparer le palier de 2030, identifie des mesures de moyen termes axés sur les trente prochaines années et pose les bases de grandes options valables jusqu'à 2100, comme le choix des essences en matière de renouvellement forestier. Cette dimension incrémentale a nourri toute la construction du plan : par exemple, les plans de résilience qu'il prévoit pour les grandes entreprises de transport et de l'énergie d'ici 2025 permettront d'avoir une vision plus précise des enjeux pour ces services essentiels à horizon 2050 et d'actualiser en conséquence les préconisations du plan. Le PNACC est un document vivant, appelé à évoluer au regard d'éventuelles modifications du consensus scientifique sur la TRACC, de l'état des connaissances et innovations technologiques et de l'avancée du débat démocratique sur l'adaptation. Il sera révisé a minima tous les cinq ans »].

plus modestes dans leur vie quotidienne de véritables alternatives moins impactantes pour l'environnement, et d'autre part, de mieux répartir la contribution des différents acteurs (État, entreprises, ménages) au « fardeau » des transformations à mener, cela en lien avec la part de leurs émissions carbone respectives.

Le CNLE reste néanmoins toujours préoccupé par les risques sociaux associés à la mise en œuvre de la transition écologique, comme il a eu l'occasion de l'analyser amplement dans son rapport *Faire de la transition écologique un levier de l'inclusion sociale - Quel impact social de l'écologie ?* A cet égard, il est fait à ce stade peu mention de ces risques, à tout le moins d'une véritable politique de compensation pour faire face aux surcoûts¹⁰ générés par la transition écologique. Pour rappel, l'étude de l'ADEME¹¹ a mis en évidence l'insuffisante disponibilité d'une offre de biens et services écologiquement moins impactant accessibles à tous ainsi que les surcoûts pour les ménages associés aux alternatives de consommation plus favorables à l'environnement. Les préoccupations du CNLE portent notamment sur le logement et les transports, des postes de dépenses contraintes ou peu compressibles qui pèsent lourds dans le budget des ménages pauvres ou aux ressources modestes, et qui figurent parmi les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (GES), avec l'agriculture et l'alimentation.

En matière de logement, le CNLE prend acte du 1er axe du PNACC3 visant à renforcer ou instaurer de nouvelles mesures d'action pour protéger la population face aux effets déjà perceptibles du changement climatique. Si le CNLE salue les mesures spécifiques prévues pour les populations les plus vulnérables, en particulier les personnes précaires vivant en habitat précaire ou dans des structures d'hébergement¹², il pointe la situation des populations pauvres ou aux ressources modestes résidant en logement ordinaire sans véritables solutions pour adapter leur logement, surtout dans le parc privé. Le CNLE rappelle que sur le poste logement peu d'options sont à la main des ménages des catégorie défavorisées : ils sont le plus souvent locataires et en situation de précarité énergétique alors que beaucoup d'aides ne s'adressent pas aux locataires ou restent insuffisantes. Considérant le cas des propriétaires occupants aux faibles ressources ou modestes, les aides déployées laissent un reste à charge très élevé : en 2023, le taux de reste à charge des rénovations énergétiques par geste aidés varie entre 42% (toutes subventions prises en compte) et 55 % (avec MaPrimeRénov seulement) pour les ménages localisés dans le 1^{er} décile de niveau de vie d'après les statistiques du SDES. Cela pour des montants moyens de travaux de ménages bénéficiaires de 12 000 euros en 2023. Une étude récente de l'UFC-Que Choisir sur "l'efficacité réelle des aides à la rénovation énergétique" pointe les difficultés des dispositifs actuels à engager les ménages vers des rénovations performantes. L'association de consommateurs estime qu'elles sont "peu accessibles et financièrement peu incitatives", au premier rang desquelles la principale « MaPrimeRénov » (MPR), qui reste un dispositif complexe à mobiliser pour les ménages.

S'agissant **des transports**, le CNLE relève des initiatives et plusieurs projets d'ampleur qui vont dans la bonne direction (« mobilités du quotidien », plan vélo et marche, aides et dispositifs de financement à l'achat, à la location longue durée de véhicules peu polluants ou pour des opérations de retrofit). Le CNLE est attentif au fait qu'« ils permettront également de financer

¹⁰

¹¹ Voir au chapitre 4 du rapport 2024 du CNLE *Faire de la transition écologique un levier de l'inclusion sociale - Quel impact social de l'écologie ?* la contribution de Sarah Thiriot (Sociologue à l'ADEME – Direction Exécutive Prospective et Recherche) « Responsabiliser les consommateurs ? Coûts et disponibilités des alternatives moins impactantes pour l'environnement ».

¹² Voir la mesure 14 de l'axe 1 du PNACC3.

un programme de location longue durée de véhicules électriques pour les ménages modestes » (Annexe du RAA, page 35). Sur ce dernier point, le CNLE invite non seulement à renforcer ce dispositif, dont l'enveloppe budgétaire prévue initialement en 2024 est apparue très vite sous-dimensionnée au regard du volume de demandes exprimées, mais également à améliorer les conditions d'assurabilité. S'agissant des aides, il est impératif qu'elles ne pâtissent pas de la complexité et de l'instabilité normative de la Prime à la conversion (PAC), par exemple, et qu'elles atteignent également, à côté des catégories sociales aux ressources modestes, les populations les plus pauvres.

Le CNLE rappelle que la possibilité de réduire l'usage de la voiture est conditionnée à la poursuite du soutien de l'intervention publique pour bâtir les infrastructures qui conditionnent l'offre de services de transports alternatifs, que ce soit pour développer les moyens de transports en commun, la qualité du réseau cyclable pour sortir le vélo d'une pratique occasionnelle, ou le covoiturage qui reste à l'échelle nationale encore résiduel. Dans cette perspective, l'inégal aménagement du territoire en France, et au sein même des zones urbaines, pour offrir ces opportunités aussi bien aux ruraux qu'aux couches sociales modestes doit toujours être questionné pour y remédier, le cas échéant.

Composition du groupe de travail

Muriel Pucci	Présidente du comité scientifique du CNLE, coordonnatrice de l'avis
Delphine Aubert	Secrétaire générale du CNLE
Michèle Lelièvre	Directrice scientifique du comité scientifique
Chimène Mandrin	Chef de projet communication
Jean-Claude Barbier	Personne qualifiée, membre du 4 ^{ème} collège
Marion Tanniou	Représentante des collectivités locales (France urbaine), membre du 1 ^{er} collège
Pierre Madec	Membre du comité scientifique du CNLE
Marie-Jeanne Grenier	Personne concernée, membre du 5 ^{ème} collège
Dominique Vienne	Représentant ATD Quart monde, membre du 2 ^{ème} collège
Lou-Jayne Hamida	Représentant FAS, membre du 2 ^{ème} collège
Olivier Lesage	Personne concernée, membre du 5 ^{ème} collège
Stéphanie Laguerodie	Membre du comité scientifique du CNLE
Béatrice Marre	Représentante de France Terre d'asile au CNLE
Corinne Plaktor	Représentante de France Travail au CNLE
Christine Sovrano	Représentante des organisations syndicales, membre du 3 ^{ème} collège
Bernard Moriau	Personne qualifiée, membre du 4 ^{ème} collège
Catherine Paul-Hardouin	Représentante de l'ANDASS au CNLE

Vous pouvez suivre l'actualité du #cnle, sur :



Le site internet [/www.cnle.gouv.fr/](http://www.cnle.gouv.fr/)



Twitter | [@ConseilPauvrete](https://twitter.com/ConseilPauvrete)



LinkedIn | [CNLE](https://www.linkedin.com/company/cnle) (Conseil national - Lutte contre la pauvreté)

